

Les cotisations en cas d'arrêt de travail



Mémo

4

→ Assiette des cotisations des régimes ARRCO (CAMARCA) et AGIRC (CRCCA)

→ Assiette des cotisations des régimes ARRCO (CAMARCA) et AGIRC (CRCCA)

Dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail, les cotisations sont dues sur le salaire ou la fraction de salaire maintenue et/ou sur la fraction des indemnités journalières complémentaires de prévoyance correspondant au financement de l'employeur.

Exemple 1 : salaire maintenu par l'employeur

M. Jacques est en arrêt maladie et continue à percevoir de son employeur son salaire mensuel brut de 4 000 €.

Dans ce cas, les indemnités journalières du régime de base et les indemnités journalières complémentaires sont versées directement à l'employeur.

L'assiette des cotisations est déterminée de la façon suivante :

salaire brut :	4 000 €
moins les indemnités journalières de base :	- 1 341 €
moins les indemnités journalières complémentaires :	- 1 200 €
plus la part employeur des indemnités journalières complémentaires (62,50 %) :	+ 750 €
	2 209 €

Exemple 2 : salaire non maintenu par l'employeur

M. Beaumont est en arrêt maladie mais comme son employeur ne lui maintient pas son salaire, il perçoit directement :

- 915 € d'indemnités journalières de base

- 549 € d'indemnités journalières complémentaires financées à hauteur de 60 % par son employeur.

L'assiette des cotisations est de :

329,40 € (549 € X 60 %)